

**DOCUMENT D'INFORMATION  
POUR LE DEUXIÈME ATELIER NATIONAL SUR LA RÉP  
Du 6 au 8 MARS 2002  
WINNIPEG (MANITOBA)**

**Le 13 février 2002**

**Préparé par :**



**Stratos Inc.**

1, rue Nicholas, bureau 1404  
Ottawa (Ontario)  
K1N 7B7

Téléphone : (613) 241-1001  
Télécopieur : (613) 241-4758  
[www.stratos-sts.com](http://www.stratos-sts.com)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<i>OBJET .....</i>	<i>3</i>
<i>CONTEXTE.....</i>	<i>3</i>
<b>2. QUESTIONS POUR LA SÉANCE DE CIBLAGE DES PRODUITS ET DES MATIÈRES DES PROGRAMMES DE RÉP .....</b>	<b>4</b>
<b>3. QUESTIONS POUR LA SÉANCE SUR LA CONCEPTION ET LES MÉCANISMES DES PROGRAMMES DE RÉP .....</b>	<b>6</b>
<i>LES LEVIERS DE LA RÉP .....</i>	<i>6</i>
<i>RESQUILLEURS ET PRODUITS ORPHELINS .....</i>	<i>7</i>
<i>VOLONTAIRE OU OBLIGATOIRE.....</i>	<i>7</i>
<i>AUTRES PROBLÈMES DE CONCEPTION.....</i>	<i>9</i>
<b>4. QUESTIONS POUR LA SÉANCE SUR LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT .....</b>	<b>9</b>
<i>OPTIONS DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT .....</i>	<i>9</i>
<i>FACTEURS.....</i>	<i>11</i>
<b>5. QUESTIONS POUR LA SÉANCE SUR LA RÈGLE ET LA RESPONSABILITÉ DU PROGRAMME DE RÉP .....</b>	<b>13</b>
<i>PARTICIPATION DES INTERVENANTS .....</i>	<i>13</i>
<i>COMMUNICATION.....</i>	<i>13</i>
<i>OBJECTIFS ET CRITÈRES DE RENDEMENT .....</i>	<i>13</i>
<b>6. QUESTIONS POUR LA SÉANCE SUR LES APPROCHES ET LES PARTENARIATS DE RÉP .....</b>	<b>15</b>
<b>7. CONCLUSION.....</b>	<b>16</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>17</b>

## 1. INTRODUCTION

### **Objet**

Ce document sert de référence pour le deuxième Atelier national sur la responsabilité élargie des producteurs (RÉP), qui aura lieu les 6, 7 et 8 mars 2002, à Winnipeg. Environnement Canada a accueilli le premier Atelier national sur la RÉP en mai 1997 en prévision de l'Atelier sur la RÉP de l'OCDE tenu à Ottawa en décembre de la même année. Le concept et les pratiques de la RÉP ont tous les deux évolués depuis ce temps. Environnement Canada et le ministère de la Conservation du Manitoba seront les hôtes de l'événement afin de fournir une tribune pour l'industrie, les commissions de gérance, les milieux universitaires et autres, afin de discuter des problèmes liés à la RÉP ou à la bonne gestion des produits au Canada. Voici les trois objectifs de l'atelier :

- Communiquer les renseignements et les points de vue concernant les programmes, les politiques et les initiatives prévues de RÉP canadiens et internationaux.
- Améliorer le partage des idées, les approches concertées et la communication sur les programmes de RÉP afin de mettre l'accent sur les responsabilités de gérance des produits pour des produits ou des matériaux désignés au Canada.
- Améliorer le rendement et les mesures des programmes de RÉP existants, prévus et futurs.

Ce document ne fournit pas une étude exhaustive de toutes les questions liées à la RÉP. Il n'est pas non plus censé présenter les «pratiques exemplaires» ou des solutions à chacune des nombreuses questions soulevées. Ce document vise plutôt à identifier et à traiter certaines questions prioritaires liées à l'amélioration de l'utilisation de la RÉP en tant que politique industrielle et environnementale rentable au Canada.

### **Contexte**

Les initiatives de la RÉP sont de plus en plus courantes. Au moins trente pays ont en place des lois sur la RÉP concernant l'emballage; environ quinze pays ont des programmes de reprise de batteries et neuf d'entre eux exigent maintenant le recyclage des composantes électroniques. Un inventaire<sup>1</sup> élaboré par le CCME donne la liste de trente-six programmes provinciaux et fédéraux de gérance des producteurs au Canada pour des articles tels que les contenants à boisson, les pneus, les huiles usées, l'emballage, les batteries, la peinture, les fluides frigorigènes, les contenants de pesticide et autres matières dangereuses. À la suite du recours plus fréquent à cette approche, le Canada – tout comme les autres pays – a amorcé un virage au cours des dernières années, passant de questions sur la notion de la RÉP, à savoir s'il fallait la mettre en œuvre ou non, à des questions sur les problèmes concernant sa mise en œuvre – le sujet principal de cet atelier.

---

<sup>1</sup> Le CCME est à mettre à jour cet inventaire, qui est disponible à l'adresse suivante : [www.ec.gc.ca/epr/inventory/fr/index.cfm](http://www.ec.gc.ca/epr/inventory/fr/index.cfm)

Tandis que les répercussions précises de chaque programme de RÉP varient selon la portée, le contexte et d'autres facteurs, des études récentes menées par l'OCDE confirment que les taux de collecte et de recyclage augmentent de façon considérable en présence de programmes de RÉP bien conçus. Ils augmentent lorsque les gouvernements rendent des ressources disponibles, par le biais du financement des contribuables, qu'eux-mêmes sont généralement incapables de fournir (Tojo et al., 2001). De plus, certains programmes de RÉP ont favorisé des changements de conception pour l'environnement (CpE), même si dans de nombreux cas, ces répercussions sur la CpE sont le résultat de programmes, d'exigences et de contraintes supplémentaires.

## 2. QUESTIONS POUR LA SÉANCE DE CIBLAGE DES PRODUITS ET DES MATIÈRES DES PROGRAMMES DE RÉP

La première question qu'il faut se poser, naturellement, est de déterminer s'il existe une justification sur le plan politique pour s'occuper de l'élimination des produits ciblés. La justification possible peut avoir trait aux préoccupations environnementales ou à la santé des personnes liées à la fin du cycle de vie actuel du produit, au désir de favoriser des changements en amont de la CpE, à la décision stratégique générale de transférer les coûts de l'élimination des déchets aux producteurs.

Une fois la justification sur le plan politique pour s'occuper du produit établie, la question de fond<sup>2</sup> qui nous permettra de déterminer si un programme de RÉP est approprié ou non est : Pour ce produit, un programme de RÉP peut-il permettre de transférer les responsabilités matérielles et financières au producteur de façon à : a) valoriser le réacheminement des déchets et/ou b) réduire la consommation d'énergie et de matériaux, la production de déchets ou la production des déchets dangereux par le biais de la CpE?

Voici des facteurs qui peuvent nous aider à répondre à ces questions :

- **Caractéristiques du produit : facilité de différenciation.** Afin que les programmes de RÉP soient efficaces, le produit cible doit être facile à différencier par les consommateurs et doit être séparé du flux des déchets. Avec cette caractéristique, les programmes de RÉP semblent bien fonctionner pour une variété de produits – durables (ordinateurs) et non durables (emballages), simples (contenants à boisson) et complexes (automobiles). Cependant, la plupart des programmes qui existent portent sur des produits qui sont difficiles à gérer, qui ont un volume élevé (emballages) ou qui contiennent des substances dangereuses (déchets électroniques, peinture, etc.). Les programmes de RÉP ont permis de surmonter la capacité limitée des infrastructures de collecte et de recyclage des municipalités à gérer ces produits.

---

<sup>2</sup> Ces questions ont été modifiées par rapport à un récent «carnet de travail» élaboré pour Environnement Canada, *Assessing When to Implement EPR* : Marbek et Environs RIS. Ébauche 2001.

- **Sensibilisation des consommateurs.** La collaboration des consommateurs, un autre préalable de l'efficacité, nécessite : a) une conscience élevée des problèmes liés à l'élimination des produits en question, de même que, b) l'utilité, les incitatifs financiers et l'information sur le projet. Une bonne conception du programme peut assurer certaines de ces caractéristiques, mais il est également utile de vérifier le niveau de consentement des consommateurs et la capacité de soutenir le programme à l'avance.
- **Structure du marché.** Plus le nombre de producteurs et de distributeurs d'un produit est élevé, plus le réseau de distribution est dispersé, plus il devient difficile alors de coordonner et de contrôler leurs actions. Cela étant dit, les marchés complexes ne devraient cependant pas dissuader la présence de RÉP puisqu'il existe des exemples des programmes de RÉP efficaces qui traitent les marchés complexes. Au lieu de cela, la complexité du marché pourrait être un facteur important lors de la détermination du type de mécanisme de retour. En général, par exemple, un mécanisme centralisé comme les boîtes bleues est peut-être approprié pour les produits multisources et complexes tels que les emballages, considérant qu'il peut être plus efficace de dépendre des ententes de retour au fabricant pour des articles gros et utiles tels que les automobiles et les déchets électroniques.
- **Existence ou potentiel pour un marché secondaire.** Les décideurs doivent se poser une question importante quant à l'élaboration d'un programme de RÉP parrainé par le gouvernement (volontaire, négocié ou obligatoire), c.-à-d. se demander si un programme de RÉP contribuera à un marché secondaire viable. Cette question est complexe. Dans certain cas, on devra se demander si le programme aidera à surmonter les obstacles existants du marché. Par exemple, lors d'une récente présentation à l'OCDE, un représentant officiel néerlandais (Veerman, 2001) a suggéré que la RÉP est plus utile dans les endroits où le recyclage d'un produit possède un déficit permanent (en rendant les producteurs responsables de ce déficit, la RÉP surmonte le déficit en finançant le recyclage). De façon plus générale, il est important d'être conscient que l'augmentation de l'approvisionnement des matériaux de récupération, qui sont le résultat d'une exigence de la RÉP, peut avoir différentes répercussions. Lorsque l'approvisionnement dépasse la demande ou la capacité de traitement, le programme peut mener à une surabondance de matériaux, qui à son tour, peut nuire au marché secondaire. Dans d'autres cas, l'augmentation de l'approvisionnement peut aider à réduire le prix des matériaux de récupération, ce qui aura pour effet d'augmenter la demande et de créer un marché plus en santé.
- **Contexte de politique de soutien.** Les programmes de RÉP ne fonctionnent pas en vase clos. Les politiques et les programmes tels que les politiques de décharge, les économies locales et régionales, les politiques de taxation, les politiques commerciales, les systèmes de subventions, les questions d'autorisation environnementale (p. ex. les sources d'énergie renouvelables, etc.) peuvent tous affecter le rendement des programmes de RÉP (et vice-versa). Par conséquent, il est utile d'identifier les politiques et les programmes existants qui pourraient soutenir un programme de RÉP, les obstacles existants et les nouveaux programmes ou les programmes supplémentaires qui permettraient d'assurer l'atteinte de l'objectif stratégique global derrière le programme désiré.

**La portée du programme** représente une autre question dont il faudrait tenir compte lorsque nous déterminons comment s'assurer de l'efficacité d'un programme de RÉP, et s'il sera efficace. Quels produits visera-t-il? Ce problème est lié directement à la question de la portée de «l'organisme de responsabilité des producteurs» (ORP) établi pour donner suite aux responsabilités de gérance collective des producteurs. Les expériences canadiennes et étrangères de programmes réussis vont d'ententes pour un produit donné unique aux programmes d'ensembles conçus pour superviser la reprise d'un large éventail de produits.

Le besoin de concevoir un programme afin de s'assurer que les consommateurs peuvent comprendre ce qui en fait partie est peut-être encore plus important que la portée du programme. Les expériences laissent entendre que les programmes qui portent seulement sur un sous-ensemble d'un groupe de produits similaires ne fonctionneraient peut-être pas comme il faut, puisque l'incertitude des consommateurs concernant ce qu'ils peuvent retourner peut les décourager à y participer. Dans le même ordre d'idée, un programme qui chevauche un autre programme peut également semer de la confusion et décourager la participation des gens.

Finalement, il est important de s'assurer que le programme possède une portée suffisante non seulement pour stimuler les marchés secondaires (comme cela est mentionné ci-dessus), mais également pour soutenir une infrastructure de collecte et d'élimination rentable. Cela dépend en partie du type de produits considérés et en partie de la portée géographique du programme, un problème qui sera traité lors de la séance finale.

### **3. QUESTIONS POUR LA SÉANCE SUR LA CONCEPTION ET LES MÉCANISMES DES PROGRAMMES DE RÉP**

#### ***Les leviers de la RÉP***

Il existe de nombreux leviers possibles qui peuvent être utilisés afin de lancer un programme de RÉP. Ces leviers comportent les éléments suivants :

- Plan de gérance obligatoire
- Reprise obligatoire
- Cibles relatives aux niveaux de collecte, de recyclage ou de réutilisation
- Exigences relatives au contenu recyclé
- Substances interdites
- Décharge interdite
- Nombreuses options de financement (voir prochaine section)

L'un des problèmes clés est de savoir s'il faut mentionner tous les détails de la conception du programme ou seulement les reprises exigées permettant ainsi aux «producteurs» visés d'élaborer leur

propre programme. Un nombre grandissant de programmes canadiens suivent le dernier modèle, exigeant des producteurs désignés qu'ils préparent et soumettent un plan qui illustre la façon dont ils s'acquitteront de leurs obligations de gérance, individuellement ou collectivement.

La création de ces exigences afin d'assurer une **amélioration continue** peut s'avérer difficile. Dans certains cas, le programme de RÉP peut établir lui-même les mécanismes du marché qui créent des stimulants appropriés. Dans d'autres cas, il sera peut-être nécessaire d'établir progressivement des cibles plus strictes.

### **Resquilleurs et produits orphelins**

La prévention contre les **resquilleurs** nécessite généralement une attribution claire et commune des responsabilités, de même que des mécanismes de surveillance et d'exécution et de sanctions appropriés.

Dans certains cas, il sera également nécessaire de tenir compte des produits orphelins. Dans le cas des produits ayant une longue durée de vie (p. ex. automobiles, biens électroniques, piles rechargeables, etc.), il est essentiel d'attribuer des responsabilités pour les nouveaux produits orphelins et pour ceux qui existent déjà. Les pays européens ont pris de nombreuses mesures en ce qui concerne les automobiles (calendrier différencié et exigences de taux de recyclage pour les voitures neuves et usagées) et pour les biens électroniques (application des règles de remplacement des biens usagés, faire en sorte que le dernier propriétaire paie ou que ce soient tous les producteurs existants responsables pour les produits existants). Aux endroits appliqués, l'approche du «dernier propriétaire payeur» a eu comme résultat de ne faire aucune différence entre les nouveaux produits et ceux déjà existants et a surmonté la plupart des problèmes liés aux produits orphelins. Cependant, cette approche décourage la participation, ce qui a mené à de faibles taux de participation et à l'élimination continue des flux de déchets dans les municipalités et lieux de déchargements illégaux.

### **Volontaire ou obligatoire**

Un autre problème important concerne la nature du programme : le gouvernement laissera-t-il le soin à l'industrie de mettre en application les mesures de responsabilité des producteurs sans aucune influence du gouvernement (volontaire)? Y aura-t-il une entente entre le gouvernement et l'industrie précisant les rôles et les responsabilités, ou un règlement sera-t-il nécessaire?

Il existe beaucoup de documents décrivant les mérites de chacune de ces approches, et le présent document ne fournit pas un examen exhaustif de toutes les questions pertinentes. On observe, en général, que les entreprises visées sont davantage susceptibles de commencer et de poursuivre la mise en œuvre de programmes de RÉP de façon volontaire lorsque :

- Le produit en fin de cycle de vie possède une valeur suffisante pour permettre l'atteinte du seuil de rentabilité grâce à la reprise.
- la participation à un programme de RÉP a la possibilité d'améliorer sur la fidélité à la marque.

- il existe une demande du consommateur pour améliorer la gestion de la fin du cycle de vie, et le marché peut faire la différence entre les produits sur cette base.

En absence de ces facteurs de marché, l'action «volontaire» est moins susceptible de se produire efficacement sans une menace tangible d'intervention réglementaire. Dans la plupart de ces cas, il est possible que toutes les parties en cause préfèrent la négociation puisqu'elle fournit un mécanisme qui permet de délimiter clairement les rôles et les responsabilités, sans les coûts de transaction perçus associés à la réglementation.

L'expérience indique également que les programmes de RÉP obligatoires ont tendance à être plus efficaces que les programmes volontaires, et ce à plusieurs niveaux. Par exemple, l'action volontaire est moins susceptible d'être efficace aux endroits où la menace de resquilleurs est plus importante, qui en retour peut être valorisée par un grand nombre de joueurs. En réalité, une étude récente dirigée pour l'OCDE identifie «un virage définitif des initiatives volontaires des producteurs vers la mise en place de programmes obligatoires par les gouvernements, ou une combinaison des deux» (Tojo et al., 2001, p.27). Les raisons principales expliquant ce changement comprennent le problème lié aux resquilleurs et la capacité apparente d'atteindre des taux de collecte, de réutilisation et de recyclage plus élevés avec les programmes obligatoires. L'étude laisse entendre que presque tous les programmes de RÉP volontaires souffrent des problèmes associés aux resquilleurs, causés soit par l'abus délibéré des non-membres, soit par la confusion des consommateurs qui retournent les produits des non-membres au système de collecte réservé aux membres.

La réglementation ou les ententes peuvent surmonter ces problèmes dans bien des cas. Par exemple, pour éviter le problème des resquilleurs, la réglementation exige habituellement que tous les producteurs du produit soient responsable individuellement ou qu'ils participent à un système de collecte approuvé. Dans le même ordre d'idée, la participation du gouvernement afin d'aider à faire valoir un programme contre les resquilleurs, soit par le biais d'une entente ou d'une loi, peut accroître les taux de collecte et de recyclage. De plus, les programmes de RÉP ayant des objectifs ou des mandats établis par le gouvernement ou négociés avec lui pour la collecte et le recyclage peuvent produire de meilleurs résultats que les programmes n'ayant pas de tels objectifs, à moins qu'ils ne possèdent d'autres incitatifs significatifs pour favoriser la participation.

#### **Exemples de directives sur le recours à des mesures environnementales volontaires**

De nombreux documents fournissent des directives sur le recours à des mesures volontaires et non réglementées par les gouvernements afin d'atteindre les objectifs environnementaux. Voici les plus fréquents facteurs recensés<sup>3</sup> :

- Attente raisonnable d'une participation suffisante à long terme afin d'atteindre les objectifs du programme
- Politique de soutien et cadre de réglementation
- Capacité des participants
- Portée du problème à traiter (les approches volontaires sont peut-être plus efficaces que les règlements qui

<sup>3</sup> Voir, par exemple, la Politique relative aux ententes sur la performance environnementale, Environnement Canada, 2001, et le New Directions Group's *Criteria and Principles for the Use of Voluntary and Non-Regulatory Measures to Achieve Environmental Objectives*, 1997.

- permettent de traiter les problèmes complexes et difficiles à définir)
- Niveau du risque posé par le problème (l'action volontaire n'est peut-être pas appropriée là où la certitude des résultats est désirée)
- Secteurs visés possèdent un bon passé en matière d'environnement, indiquant une forte possibilité d'un bon rendement
- Intérêt élevé dans les secteurs visés
- Soutien des intervenants externes

### **Autres problèmes de conception**

Dans certains cas – particulièrement ceux qui mettent en cause les déchets dangereux – il serait peut-être important de s'assurer que le programme permet aux participants de faire preuve d'une **diligence raisonnable**. Par exemple, les utilisateurs d'ordinateurs et d'autres équipements électroniques devront peut-être démontrer que leurs produits jetés au rebut n'iront pas dans une décharge, et par conséquent nécessiteront que le ORP puisse documenter le sort du matériel jeté au rebut.

En plus des exigences incorporées au programme de RÉP, il est également très important, dès le début, d'assurer un système de collecte efficace. Aux endroits possibles, il est souvent plus logique de le réaliser sur des systèmes de collecte existant. Dans certains cas, cependant, il sera peut-être nécessaire d'élaborer de nouveaux mécanismes ou infrastructures d'élimination ou de mettre en valeur de façon significative ceux qui existent déjà. Dans d'autres cas, il est essentiel de tenir compte soigneusement du rôle des municipalités visées le plus tôt possible dans le processus de conception.

Finalement, on devrait également s'assurer, à un stade précoce de la conception du programme, que l'ORP possède la capacité de superviser le programme.

## **4. QUESTIONS POUR LA SÉANCE SUR LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT**

### **Options des mécanismes de financement**

Les programmes de RÉP, qu'ils soient mis en œuvre de façon obligatoire, négociée ou volontaire, peuvent être financés de différentes façons :

- Projet de reprise par les producteurs dans lequel le producteur inclut les coûts de reprise au prix du produit
- Projets de dépôt-remboursement
- Prélèvements de l'industrie
- Taxation avec remise (taxe plus remboursement)
- Accords de location et d'entretien

Dans la plupart des cas, ces options peuvent être autorisées par le règlement ou l'accord habilitant du programme. Sinon, elles peuvent être élaborées et imposées par les producteurs participants en tant que mécanisme qui leur permettrait de soutenir les coûts liés à leurs responsabilités de reprise. Dans certains cas, un modèle hybride serait possible, avec un revenu cible fixé par le gouvernement, et non pas un montant précis prélevé ou même le mécanisme pour le faire.

## **Facteurs**

Le principal facteur dont il faut tenir compte lors du choix d'un mécanisme de financement est l'objectif du programme. Voici d'autres facteurs potentiels pertinents :

- Assurer les fonds suffisants afin d'exécuter le programme, y compris les fonds de réserve
- Répercussions sur la conception pour l'environnement (CpE; voir ci-dessous)
- Répercussions relatives à la compétitivité sur les industries participantes
- Facteurs de loi commerciale
- Protection des intérêts des consommateurs

Il est très difficile d'identifier les leçons génériques concernant les mécanismes de financement de la RÉP, même s'il est clair que le mécanisme de financement approprié dépend du type de produit. Il existe cependant de nombreux problèmes que la plupart des programmes doivent régler. Un récent sondage international sur les programmes de RÉP effectué pour l'OCDE, met l'accent sur l'importance de s'assurer que les projets de financement des programmes de RÉP reflètent la nature du produit et de son marché (Tojo et al., 2001). Par exemple, pour des produits durables et relativement simples, les projets de financement pour la collecte avec commissions escomptées sur les nouveaux produits peuvent mieux refléter les coûts de la collecte et du recyclage des vieux produits que pour les produits durables et plus complexes. À titre de comparaison, pour les produits complexes et durables, les systèmes prévoyant des responsabilités financières pour les producteurs quant à la collecte et au recyclage fournissent une bonne occasion de favoriser les changements de conception qui, en bout de ligne, diminuent les coûts du recyclage. Cependant, de tels systèmes peuvent échouer lors du traitement des produits abandonnés, peuvent nécessiter des systèmes de collecte plus sophistiqués et peuvent rendre difficile l'atteinte des objectifs de collecte et de recyclage.

Même si la preuve n'est pas concluante, il semble très difficile de concevoir un mécanisme de financement qui encourage autant les taux élevés de reprise et de retour qu'une conception stimulante pour l'environnement. Par exemple, en théorie, un système de financement établi en fonction de la fin du cycle de vie (ou dernier utilisateur payeur), lorsqu'associé aux responsabilités du producteur quant au recyclage, devrait créer des stimulants aux changements dans la conception du produit afin de réduire les coûts de réutilisation et de recyclage. Cependant, de telles indemnités peuvent décourager la participation des consommateurs. Par la suite, la plupart des expériences jusqu'à maintenant laissent entendre qu'un programme de RÉP, de lui-même, aurait généralement peu de répercussions directes sur la CpE, et devrait être complété par d'autres mesures davantage axées sur la CpE.

**Questions non résolues liées à l'utilisation des programmes de RÉP afin de favoriser la CpE**

Jusqu'à maintenant, la plupart des preuves laissent penser que peu de programmes de RÉP existants contribuent, par eux-même, de façon significative à la CpE. Cependant, on ne sait trop si peu de programmes existants visent à promouvoir la CpE – contrairement aux autres objectifs, tels que le réacheminement de certains matériaux à la fin de leur cycle de vie provenant des flux de déchets des municipalités, par exemple – ou s'il est tout simplement impossible de concevoir des programmes de RÉP capable d'influencer la CpE. Voici certaines questions non résolues :

- De quelle façon l'allocation des coûts du programme d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement affectent-ils les stimulants de la CpE?
- Quels types de stimulants financiers sont employés par les programmes de RÉP afin d'encourager la CpE et l'extraction des produits, et ont-ils du succès?
- Les dispositions telles que le seuil de financement minimal pour les producteurs, les interdictions de faire répercuter les frais aux consommateurs, etc., créent-elles des stimulants pour la CpE?

L'un des défis que de nombreux programmes ont eu de la difficulté à relever est de savoir comment encourager la concurrence sur le rendement environnemental du marché, pendant qu'au même moment il fallait établir les responsabilités collectives de l'industrie grâce à un ORP. Théoriquement, un programme encouragera la concurrence entre les producteurs qui cherchent à réduire les coûts associés au programme de leurs produits. Dans le même ordre d'idée, l'efficacité de nombreux programmes dépendra de leur capacité à stimuler la concurrence au sein des marchés secondaires (c.-à-d. parmi les recycleurs, etc.)

Dans de nombreux cas, les économies d'échelle, le désir de simplifier les négociations et d'éviter les resquilleurs auront pour effet de soutenir l'établissement d'un ORP unique, dans de tels cas, il est toutefois important d'éviter tout conflit avec les dispositions anti-concurrentielles applicables. Une des approches canadiennes vis-à-vis ce problème a été d'exiger des producteurs désignés de préparer et de soumettre un plan illustrant comment ils s'acquitteront de leurs obligations de gérance, individuellement ou collectivement. En n'exigeant pas formellement d'établir un ORP unique, ce modèle laisse la porte ouverte aux options qu'un producteur peut agir de lui-même ou qu'un sous-ensemble de producteurs établira un ORP séparé, laissant ainsi la possibilité de concurrence parmi les ORP et évitant toute préoccupations anti-concurrentielle éventuelle.

Doit-on rendre transparents les frais et les autres sources de revenu aux consommateurs? Cette question représente un autre problème. Certains promoteurs suggèrent que la transparence des mécanismes de financement tels que les frais d'évacuation en avance, peuvent rendre la participation plus facile et plus attrayante pour les producteurs. Certains allèguent également que la transparence du financement et les coûts des mécanismes peuvent renforcer la capacité des consommateurs à envoyer des signaux aux producteurs en faveur de la CpE. La transparence aux consommateurs n'est cependant pas toujours facile à assurer. Certains commentateurs allèguent que cette transparence n'est peut-être pas toujours appropriée. Par exemple, dans des cas où un prélèvement est appliqué aux propriétaires de marque, est-il nécessaire ou approprié de s'assurer que le prélèvement demeure transparent aux acheteurs au détail? Certains programmes interdisent formellement de transférer les prélèvements de reprise aux consommateurs au point de détail. Plus généralement, certains commentateurs mettent l'emphase sur la

responsabilisation pour les revenus et les dépenses par le biais des mécanismes de rapport financier, plutôt que d'assurer la transparence par le biais de transactions au détail.

## **5. QUESTIONS POUR LA SÉANCE SUR LA RÈGLE ET LA RESPONSABILITÉ DU PROGRAMME DE RÉP**

### ***Participation des intervenants***

Assurer un engagement de haut niveau à long terme de la part de tous les intervenants visés représente la première étape et la plus importante lors de l'élaboration d'un programme de RÉP utile. Généralement, cette étape exige des consultations à grande échelle et l'élaboration d'une vision commune. Il est important de s'assurer que tous les groupes d'intervenants participent à ce processus. Il existe peut-être un large éventail d'intervenants, selon la nature du programme. Parmi les intervenants, on retrouve : les associations professionnelles de l'industrie, les propriétaires de marque, les grossistes, les distributeurs, les détaillants, les fabricants, les consommateurs, les gouvernements, des ONG et organismes environnementaux, les recycleurs, les agents de recyclage et les autres participants du marché secondaire.

De même que la participation des intervenants est nécessaire à l'étape de conception du programme (autant pour encourager l'acceptation que pour s'assurer que la conception du programme reflète les demandes particulières des circonstances dans lequel il sera appliqué), la participation d'une gamme d'intervenants à la mise en œuvre de l'activité peut favoriser un soutien continu au programme. Il existe de nombreux modèles d'une telle participation, allant de la présentation de rapports destinés au public, des ateliers publics occasionnels, d'organisme consultatif à la participation d'intervenants au sein du conseil d'administration de l'ORP.

### ***Communication***

Il est également nécessaire d'assurer une communication efficace entre le gouvernement et les OPR indépendants. Voici certains problèmes clés qui doivent être traités par le biais d'un tel mécanisme :

- Rapport des progrès vers l'atteinte de cibles de rendement pertinentes
- S'assurer que l'ORP évolue en tant qu'entité sans but lucratif
- Résoudre la question du mode de gestion des surplus générés par le programme
- S'assurer que le financement apporté par le programme est réservé à son objectif initial
- S'assurer que l'ORP est conforme aux lois anti-concurrentielles applicables

### ***Objectifs et critères de rendement***

Alors que les mécanismes visant à assurer la responsabilisation et la surveillance peuvent varier considérablement selon le programme, tous les éléments mentionnés ci-dessus exigent un énoncé d'objectif approprié et des critères de mesure de rendement. Comme le «Guide d'orientation» pour les ORP d'Environnement Canada le souligne, «il existe de nombreuses méthodologies pour établir des

mesures de rendement, cependant, elles sont toutes fondées sur l'élaboration des mesures en tant que réponse à la question suivante: "Comment saurons-nous si nous avons réussi à atteindre nos objectifs?"»

**Mesures de rendement typique pour les ORP**

- Réacheminement des décharges
- Taux de réutilisation et de recyclage
- Sensibilisation et éducation des consommateurs
- Commodité des dépôts pour les consommateurs

Une fois que les zones de mesure de rendement ont été établies, il est nécessaire d'identifier les cibles et les échéances. Dans la plupart des cas, celles-ci seront exprimées en pourcentage ou en volumes sur une période de temps.

La façon d'assurer la comparabilité entre les programmes est devenue l'un des défis clés par le nombre croissant des programmes de RÉP au Canada. L'attention portée à ce problème lors de la sélection des mesures de rendement pour les ORP deviendra de plus en plus importante.

Une étude récente menée au Royaume-Uni et ailleurs met l'accent sur la valeur potentielle d'utiliser «l'analyse coût-avantage du cycle de vie» pour évaluer le rendement économique et environnemental d'un programme de RÉP (voir p. ex., Sturges, 2001). L'analyse coût-avantage cherche à déterminer la valeur des coûts externes en termes nominaux et les compare aux coûts internes de la mise en œuvre. Même si elle demeure une discipline en formation, l'analyse du cycle de vie peut grandement valoriser l'utilité d'une analyse coût-avantage conventionnelle en assurant la prise en compte d'une gamme plus complète de répercussions pertinentes. Dans certains cas, cette approche peut aider les décideurs et les intervenants à avoir un aperçu des échanges entre les coûts économiques et les avantages environnementaux qui sont inévitables dans tout programme de RÉP (ou tout autre programme).

## **6. QUESTIONS POUR LA SÉANCE SUR LES APPROCHES ET LES PARTENARIATS DE RÉP**

Au cours de la dernière décennie, les secteurs provinciaux et industriels se sont efforcés de réduire les déchets à l'aide de nombreux instruments économiques et politiques. Par la suite, de nombreuses politiques et programmes ont été élaborés afin de prévoir les responsabilités après consommation par le biais de la RÉP et de la gérance des produits. Dans certains cas, les programmes élaborés et mis en œuvre localement ont été très efficaces. Les programmes locaux permettent une gouvernance locale et s'assurent que la conception du programme est élaborée en fonction des systèmes de collecte locaux et des autres circonstances locales.

Dans d'autres cas, cependant, les différents intervenants ont insisté sur l'adoption d'une approche encore plus régionale ou nationale. Les nombreux avantages d'une approche d'une telle envergure, c.-à-d. les approches coordonnées, sont l'amélioration de l'emprise sur le marché, la possibilité d'assurer des «règles de jeux équitables», le potentiel de l'efficacité opérationnelle et l'amélioration de la comparabilité

dans l'ensemble des champs d'application. L'évolution des programmes d'huiles usées dans les Provinces des Prairies sera peut-être très instructive à cet égard.

Au Canada, la confiance grandissante en les programmes de RÉP et l'émergence de différents programmes pour des produits similaires souligne le caractère saillant de ce débat, et remet en question la nécessité possible d'un rôle fédéral pour la coordination des approches communes à la RÉP pour différentes questions clés.

## **7. CONCLUSION**

Il existe un large éventail de modèles et d'expériences de RÉP dans l'ensemble du monde. Ce document a examiné certaines des conceptions clés, des problèmes de mise en œuvre et des expériences vécues au Canada et ailleurs, avec l'objectif de contribuer au processus d'apprentissage continu quant à savoir comment assurer l'utilisation efficace et efficiente des concepts et des applications de la RÉP.

## BIBLIOGRAPHIE

ENVIRONNEMENT CANADA. *Politique relative aux ententes sur la performance environnementale*, Ottawa, 2001.

ENVIRONNEMENT CANADA. *Guidance Manual for Establishing, Maintaining and Improving Producer Responsibility Organizations in Canada*, (préparé par The Corporate Link), Ottawa, 2001.

MARBEEK et ENVIROS-RIS. «Assessing When to Implement EPR», préparé pour Environnement Canada, 2001.

MORAWSKI, Clarissa. «The Redesign Revolution: A look at the impacts of EPR», dans *Solid Waste Magazine*, octobre-novembre, 2001, p. 8-12.

NEW DIRECTIONS GROUP. «Criteria and Principles for the Use of Voluntary and Non-Regulatory Measures to Achieve Environmental Objectives», 1997.

STURGES, M. «Evaluating the Environmental Effectiveness and Economic Efficiency of EPR», préparé pour le colloque sur la RÉP de l'OCDE intitulé «Programme, Implementation and Assessment», les 13 et 14 décembre 2001, siège de l'OCDE, Paris, France, 2001.

TOJO, Naoko, Thomas LINDQVIST et Gary DAVIS. «EPR Programme Implementation: Institutional and Structural Factors», préparé pour le colloque sur la RÉP de l'OCDE intitulé «Programme, Implementation and Assessment», les 13 et 14 décembre 2001, siège de l'OCDE, Paris, France, 2001.

VEERMAN, Kees. «EPR in the Netherlands: propositions based on 10 years experience», présentation préparée pour le colloque sur la RÉP de l'OCDE intitulé «Programme, Implementation and Assessment», les 13 et 14 décembre 2001, siège de l'OCDE, Paris, France, 2001.